

2011 et la LOI HPST

SORC-FNO

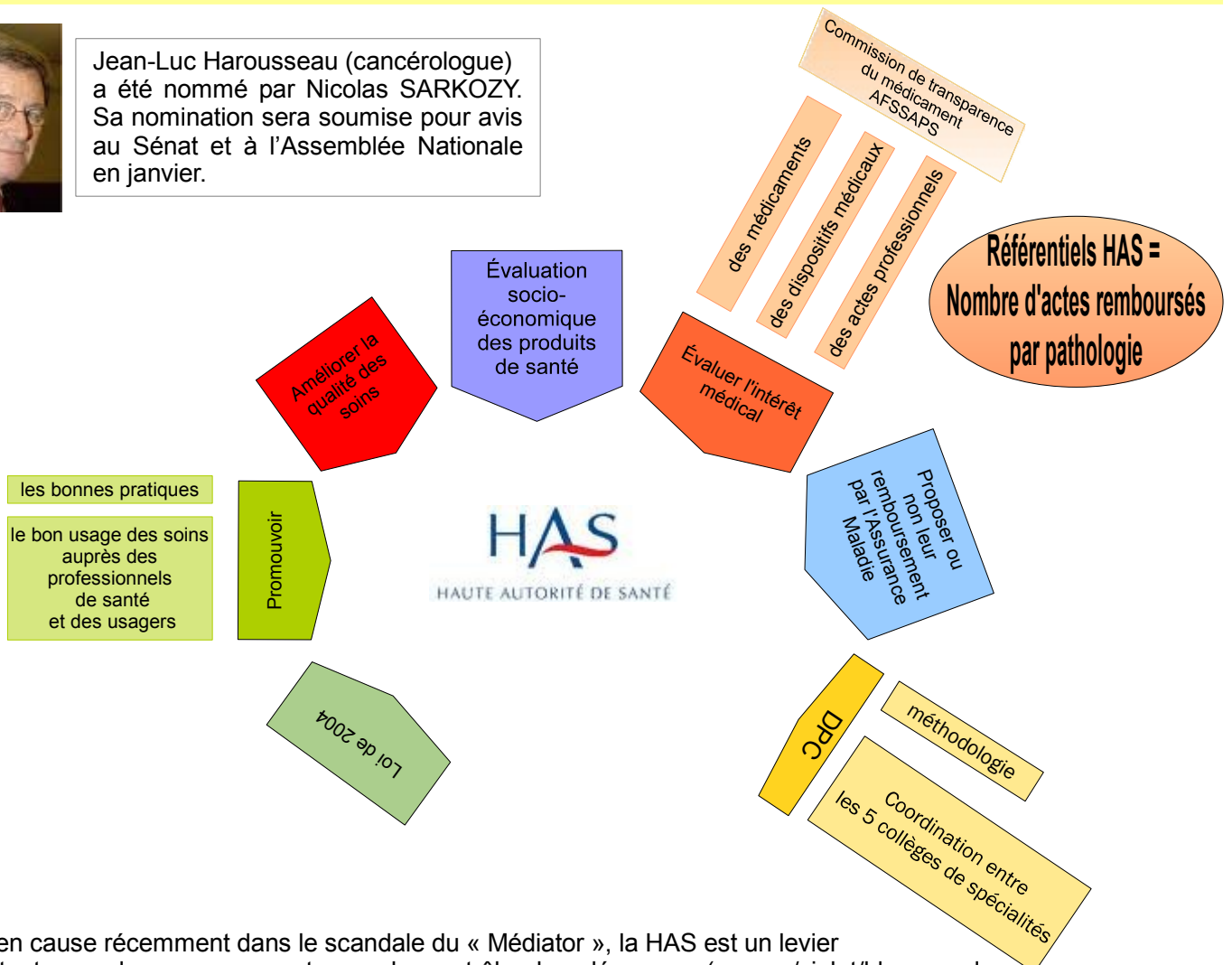
L'année 2011 a commencé par la nomination du nouveau représentant de la HAS et la poursuite de la mise en application du rapport d'Elizabeth Hubert (novembre 2010). Le 6 janvier, le dialogue a repris entre les syndicats des médecins libéraux, les associations de jeunes médecins et étudiants, les représentants du gouvernement (Xavier Bertrand et Nora Berra) et les organismes de sécurité sociale.

En février, le sénateur UMP Jean-Pierre Fourcade défendra une proposition de loi qui vise à adoucir certains aspects de la loi HPST.

A la frontière entre un rôle scientifique et économique, la HAS a un nouveau président



Jean-Luc Harousseau (cancérologue) a été nommé par Nicolas SARKOZY. Sa nomination sera soumise pour avis au Sénat et à l'Assemblée Nationale en janvier.



Mise en cause récemment dans le scandale du « Médiator », la HAS est un levier important pour le gouvernement pour le contrôle des dépenses (orange/violet/bleu sur le schéma) en limitant les mauvais usages et les soins inutiles.

La HAS « évite au gouvernement de se retrouver en première ligne vis-à-vis de l'opinion et des professionnels de santé » (Les Echos. 3 janvier 2011)

Pas de grand changement dans l'attente du procès Médiator, mais vigilance : le quota de séances remboursées par l'Assurance Maladie, à partir de « référentiels », est d'actualité. Le remboursement au forfait et donc du soin est en marche...

Les suites données au rapport d'Elizabeth HUBERT

Le retour du Contrat de Bonne Pratique?

Le Ministre de la Santé, Xavier Bertrand, a annoncé la révision de plusieurs points de la loi HPST, « mal compris ». Le texte devra aussi permettre de faire renaître les **contrats de bonne pratique** (supprimés par l'article 22 de l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 pour les orthophonistes, ce qui était une atteinte au contrat conventionnel passé entre la profession et l'Assurance Maladie).

Exercice en groupement – Maisons de santé - Honoraires

Autre point important pouvant intéresser certains collègues : la mise en place de la Société Interprofessionnelle Ambulatoire (SIA), sorte de version améliorée de la société civile de moyens (SCM), qui pourra être utilisée par les maisons de santé comme les pôles de santé. Cette proposition très concrète va être portée en février, entre autres, par Jean-Pierre Fourcade, sénateur UMP.



François-Xavier Selleret, directeur adjoint du cabinet de Xavier-Bertrand.

« Tout ce qui existe aujourd'hui ne convient à personne. Les SCM ne permettent pas aujourd'hui de faire travailler ensemble des généralistes et des spécialistes, des médecins et des paramédicaux, ni d'encaisser des forfaits pour la structure. Ils posent également des difficultés au niveau fiscal. Il faut donc les adapter pour faciliter la vie des professionnels ».



Les maisons de santé pluridisciplinaires sont un des moyens préconisés par le gouvernement pour lutter contre la désertification médicale. L'idée est de favoriser le développement de ces structures, réunissant généralistes, spécialistes, infirmières, kinés, par un statut juridique spécifique. Celui-ci devrait voir le jour rapidement. La "société interprofessionnelle ambulatoire" permettra de **répartir les honoraires entre les différents personnels soignants**, ce qui est compliqué actuellement. (Les Echos)

Missions du Ministère des Solidarités et de la Cohésion Sociale

Roselyne Bachelot, a présenté le 6 janvier ses "grandes orientations" pour les quinze mois à venir (Le Figaro économie page 19). Seront abordés : la lutte contre la pauvreté, la politique familiale (le ministère de la famille n'existant plus), la lutte contre la violence faite aux femmes, le harcèlement moral au travail et les inégalités de salaire.

Chantier prioritaire : la dépendance

Les personnes handicapées ne seraient pas concernées. "J'ai toutefois appelé le monde du handicap à participer aux travaux de réflexion en amont de la réforme, ce que d'ailleurs les associations et les différents partenaires ont bien voulu accepter", a affirmé Roselyne Bachelot. Début octobre, l'Association des paralysés de France (APF) avait déclaré avoir reçu l'assurance de l'Élysée que les personnes handicapées seraient également concernées par la réforme.

La lutte contre le handicap passera essentiellement par l'**accessibilité**.



« L'échéance posée dans la loi, d'une accessibilité totale en 2015, devra être respectée. Nous n'accepterons aucun report, ni retard », a assuré la ministre, citée dans La Tribune (page 4).

La mise aux normes de votre local professionnel (sécurité incendie/installation électrique/accès handicapés) est obligatoire ! Si votre cabinet est ouvert depuis le 01/01/2007, vous avez l'obligation de rendre accessible une partie de vos locaux au **01/01/2011**.

Les peines et amendes encourues seront appliquées en cas de non respect constaté ou de plainte d'un patient...

Plus d'informations sur www.orthophonistes.fr et auprès de Maud Seret-Premier, juriste à la FNO (jurid-fno@wanadoo.fr).

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006
Arrêtés du 1er août 2006, 21 mars 2007

Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2008 : des conséquences au 1er janvier 2011 !

Les partenaires conventionnels ont fixé le montant de la contribution forfaitaire qui sera mise à la charge des professionnels utilisant encore les feuilles de soins papier, à compter du 1er janvier 2011, au-delà de 25% du total des feuilles transmises. Son montant sera de 0,50 euro par feuille de soins papier transmise au-delà de la franchise.

Pour plus de détails, rendez-vous sur le site régional : www.sorc-fno.fr (article du 18 novembre 2010 dans « Actualités », page d'accueil).



Pour information, les sanctions encourues pour un taux de télétransmission insuffisant pour les médecins, ne seront pas appliquées.
Qu'en sera-t-il pour les orthophonistes?